

Appel à manifestation d'intérêt pour l'obtention du label « Parcours préparatoire au professorat des écoles » Campagne rentrée 2022

Lancement de l'AMI : 5 juillet 2021
Date limite d'envoi des dossiers : 22 octobre 2021

■ **Contexte**

De nombreux néo-bacheliers souhaitent se destiner au professorat des écoles et, pour répondre à ces vocations précoces, des dispositifs ont déjà été mis en place au sein des universités. Il s'agit de licences « monodisciplinaires » avec des parcours ou modules de formation spécifiques au professorat des écoles, déclinés au sein d'une ou plusieurs mentions, ou de licences dites « pluridisciplinaires » avec des parcours pour le professorat des écoles rattachés à diverses mentions de licence.

Parallèlement, un vivier de futurs professeurs des écoles se situe au sein des classes préparatoires aux grandes écoles puisque ces dernières offrent une formation pluridisciplinaire qui, à l'issue de deux ans, donne droit à des crédits ECTS, ou encore au sein de modèles hybrides comme les prépas D1 et D2 qui sont des filières permettant d'allier la classe préparatoire à un cursus universitaire.

Sur le fondement de ce constat, et afin de diversifier les voies d'accès à la fonction publique, **le MESRI et le MENJS ont décidé de créer ensemble une nouvelle formation hybride au professorat des écoles.**

Cette nouvelle formation conjugue pluridisciplinarité, professionnalisation, initiation à la recherche, excellence et ouverture sociale ; elle a vocation à déboucher sur un Master MEEF 1^{er} degré tout en permettant une orientation vers d'autres formations.

Il s'agit du **parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE).**

L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 8 octobre 2020 a permis de labelliser 24 PPPE, couvrant 23 académies et garantissant un maillage territorial équilibré. La grande diversité des parcours de licence proposés (mathématiques, lettres, sciences de l'éducation, sciences, administration économique et sociale, STAPS, arts plastiques...) témoigne de la large ouverture des voies d'accès au professorat des écoles. Ces parcours préparatoires seront donc ouverts dès la rentrée 2021 pour des promotions de 25 à 40 étudiants pour chacun d'eux.

Ce deuxième appel à manifestation d'intérêt vise à la labellisation par le MESRI de nouveaux parcours préparatoires au professorat des écoles pour la rentrée 2022.

■ **Périmètre pour la rentrée 2022**

Objectif plancher : un projet avec 1 cohorte de 25 à 40 étudiants/an par académie ;

Objectif plafond : deux ,ou éventuellement trois projets, avec 1 cohorte de 25 à 40 étudiants/an par académie ;

Inclure les outre-mer ;

Dans tous les cas, le choix de la localisation (lycée et site universitaire) sera essentiel.

■ Présentation générale du parcours préparatoire au professorat des écoles

Le parcours préparatoire au professorat des écoles est un **parcours de licence, porté par une université et donnant lieu à l'attribution de 180 ECTS** en cas de succès. Il est opéré à parts égales entre le lycée et l'université et a vocation à déboucher sur le Master MEEF 1^{er} degré, garantissant à ce titre un continuum de formation de cinq ans préparant au concours de professeur des écoles.

Le parcours prépare au **diplôme national de licence**, prioritairement mais non exclusivement, en lettres, sciences du langage, sciences ou mathématiques, car il doit garantir la maîtrise des savoirs fondamentaux attendus d'un professeur des écoles, principalement dans ces quatre domaines.

Le parcours comporte une dimension **fortement pluridisciplinaire**, permettant ainsi aux étudiants d'être préparés à la polyvalence qui caractérise le métier de professeur des écoles.

Il doit assurer des **possibilités de réorientation** aux étudiants dont le projet personnel évoluerait. Si son débouché premier est le **Master MEEF 1^{er} degré**, à l'issue de leur licence et en fonction de la mention à laquelle le parcours est adossé, les étudiants peuvent choisir d'autres voies.

Le parcours comporte une **partie professionnelle** permettant de se familiariser avec la réalité du métier. Il s'agit de séquences d'observation en école ou en classe dès la première année, puis, à partir de la deuxième année, de stages en observation ainsi que de stages en pratique accompagnée. Ces séquences sont complétées par des conférences assurées par des professionnels de terrain.

Il inclut une **sensibilisation à l'environnement institutionnel** du MENJS et plus généralement du **cadre de la fonction publique d'éducation** (système et gouvernance, éthique et déontologie, entrée juridique, carrières, etc.).

Il comporte une **dimension de formation à et par la recherche**. Cette dimension s'exprime par une initiation aux méthodologies et aux résultats de la recherche en deuxième et troisième années.

Le parcours prévoit une **mobilité à l'étranger** en troisième année. Elle doit permettre le renforcement de la maîtrise d'une langue étrangère et/ou la découverte d'autres systèmes éducatifs. Cette ouverture internationale pourra être capitalisée dans la perspective de passer, en master, le nouveau certificat d'aptitude à l'enseignement français à l'étranger (CAPEFE).

■ Cahier des charges

Le cahier des charges du parcours préparatoire au professorat des écoles est joint **en annexe** de cet appel à manifestation d'intérêt.

Les contenus du lycée sont cadrés au niveau national, ceux de l'université sont définis par les établissements d'enseignement supérieur porteurs. L'articulation entre ces contenus est assurée par des équipes mixtes lycée et université, afin de garantir la cohésion pédagogique d'ensemble.

■ Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

5 juillet 2021	Lancement de l'AMI
22 octobre 2021	Date limite d'envoi des lettres d'intention
22 octobre 2021 - 26 novembre 2021	Études des dossiers reçus
26 novembre 2021	Annonce des résultats par le MESRI et le MENJS
26 novembre 2021 - 15 décembre 2021	Inscription des PPPE labellisés sur Parcoursup

■ Détail du processus de labellisation des PPPE par le MESRI

Les universités intéressées seront contactées par les recteurs d'académie en lien avec les recteurs délégués à l'ESRI et les recteurs de région académique, qui sont les coordinateurs des projets sur le territoire, notamment au moment de définir le lycée correspondant le mieux au parcours envisagé par l'université.

• Étape 1 : labellisation pour inscription sur Parcoursup

Avant le 22 octobre 2021, l'université porteuse du projet doit envoyer une lettre d'intention signée conjointement par l'université et le lycée, accompagnée de l'avis du recteur de région académique.

La lettre d'intention et l'avis du recteur de région académique seront envoyés à l'adresse suivante : label-pppe@enseignementsup.gouv.fr

La lettre d'intention comprendra :

- la structuration du partenariat université-lycée,
- la mention de licence à laquelle le parcours sera adossé,
- tous les éléments permettant de justifier la pertinence du partenariat (situation géographique et transports, adéquation avec un vivier d'étudiants, présence d'un internat, expérience des équipes pédagogiques envisagées, etc.),
- la description de la méthode utilisée pour la co-construction du contenu pédagogique des enseignements dispensés entre les équipes de l'université et les équipes du lycée,
- éventuellement, le descriptif des UE envisagées pour l'université (facultatif à ce stade),
- les dispositifs d'accompagnement pour la réorientation des étudiants en cas d'échec en première ou en deuxième année,
- les modalités d'évaluation envisagées (jury communs, suivi des cohortes, etc.).

Entre le 22 octobre et le 26 novembre 2021, les lettres d'intention seront étudiées par une commission ad hoc constituée de membres du MESRI, du MENJS et de l'IGÉSR.

Le 26 novembre 2021, le MESRI annoncera les parcours labellisés « Parcours préparatoires au professorat des écoles » pour la rentrée 2022.

Entre le 26 novembre et le 15 décembre 2021, les universités labellisées afficheront leurs parcours PPPE sur Parcoursup ainsi que leurs capacités d'accueil. Un label spécifique sera apposé sur la licence choisie.



MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

- **Étape 2 : Accompagnement des formations labellisées pour la structuration des PPPE**

De janvier 2022 à juin 2022, les équipes pédagogiques mixtes des binômes université-lycée labellisés seront accompagnées par le MESRI, par le MENJS et par l'IGÉSR pour les aider à :

- définir la maquette du parcours en unités d'enseignement articulant les enseignements à l'université à ceux du lycée ;
- structurer le parcours en blocs de connaissances et compétences ;
- construire des indicateurs de suivi adaptés à cette formation hybride.

Les rectorats encadreront les équipes pour trouver des berceaux de stage.

Des formations spécifiques conjointes seront organisées **au printemps 2022** pour les équipes enseignantes lycée/université.

Au plus tard le 3 juin 2022, un questionnaire descriptif complet des parcours labellisés devra être envoyé à l'adresse label-pppe@enseignementsup.gouv.fr.

Ce descriptif comprendra :

- Des éléments de gouvernance
 - o composition de la commission d'examen des vœux (nombre d'enseignants université/nombre d'enseignants lycée)
 - o Pilotage du parcours, structuration du partenariat lycée-université (organisation du pilotage du parcours, existence d'une convention entre lycée et université)
 - o Composition de l'équipe pédagogique (nom, prénom, statut, discipline, lycée/université)
- Des éléments concernant l'architecture de la formation
 - o Liste des UE – descriptif, volume horaire et ECTS (indiquer également si des cours sont mutualisés entre licences)
 - o Part consacrée à la majeure liée à la mention (partie université)
 - o Volume consacré à la sensibilisation à l'environnement institutionnel
 - o Temps d'échange envisagé avec des professionnels (rencontres, conférences)
 - o Mise en œuvre du stage (période, modalités)
- Des éléments concernant l'accompagnement et les mesures d'aide à la réussite
 - o Mise en œuvre de dispositif d'accompagnement/aide à la réussite
 - o Dispositifs mis en place pour contribuer au développement d'un sentiment d'appartenance
 - o Passerelles envisagées en cas d'échec (ou de réorientation en début d'année)
 - o Modalités d'évaluation des étudiants et composition des jurys

Ce descriptif peut donner lieu à une convention passée entre le lycée et l'université s'ils le jugent nécessaire.

- **Adresse mail pour toute information**

Les demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées à l'adresse suivante : label-pppe@enseignementsup.gouv.fr